



# Note de présentation du Budget Primitif 2025 et le Compte financier unique 2024

Mairie de Saint-Usage

Commission Municipale des Finances – 24 février 2025 – 19h00

## I/ Contexte Général

### A/ Au niveau national

Le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement ATTAL, de même, la motion de censure voté contre le gouvernement BARNIER durant l'automne a retardé le vote du budget. Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1er janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année. Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Le nouveau gouvernement BAYROU a voulu faire évoluer le texte budgétaire initial. Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025. Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€). Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre François Bayrou s'était engagé à contenir le déficit public à cette hauteur (contre 5% dans le texte porté par Michel Barnier à l'automne 2024).

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

### Les mesures concernant les particuliers

Le projet de loi **indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%)**, afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.



Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une **contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR)**. Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.

**L'écotaxe** (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) **sur les véhicules polluants est renforcée**.

Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.

**La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA)** dite "Chirac" est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui) à partir du 1er mars 2025.

En matière de logement, **le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf**, individuel ou collectif, **jusqu'à fin 2027**, afin de soutenir un marché touché par la crise. Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026. Le dispositif "Loc'Avantages" (ex-Louer abordable) est reconduit jusqu'à fin 2027.

**La fiscalité des locations de meublés est**, par ailleurs, **modifiée**. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. **Cette niche fiscale est supprimée**. Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés par cette suppression.

**La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires**. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites les parlementaires figurent notamment :

- la reconduction **de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025** ;
- la prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;
- **la pérennisation du dispositif dit "Coluche"** (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 euros) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

### **Les mesures touchant les entreprises**

Une **contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE)** est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.

Les grandes entreprises de fret maritime, en pratique l'armateur CMA-CGM, devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle (500 millions d'euros attendus). Les parlementaires ont prévu un mécanisme "anti-évitement" pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.



Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3% à 0,4%. Cette hausse devrait ramener 500 autres millions d'euros à l'État.

Une **taxe sur les rachats d'actions** suivis d'une annulation est, par ailleurs, créée pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€, pour leurs opérations réalisées entre mars 2024 et février 2025.

L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est reconduite jusqu'à fin 2025.

Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt innovation (CII) est prolongé de trois ans, avec un rétablissement à 20% du taux normal du CII.

Le seuil d'exemption de TVA pour les petites entreprises, notamment les auto-entrepreneurs, est désormais fixé au seuil unique de 25 000 euros de chiffre d'affaires annuel.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée.

La réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés (OGA) est supprimée.

Un dividende exceptionnel de 2 Md€ sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

Plusieurs mesures pérennes visent à **soutenir le monde agricole** : renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles, reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027...

### **La réduction des dépenses publiques**

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs de 23,6 Md€.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

**Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90%** (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

Pour les Collectivités Territoriales :



Le projet de loi prévoit une stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en euros courants. Ils s'élèvent à 53,5 milliards d'euros.

L'une des mesures les plus significatives pour les collectivités issues de ce projet de loi de finances pour 2025 est la création d'un fonds dit "de réserve", nommé Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) fonctionnant sur le modèle de l'auto-assurance, dispositif déjà envisagé par l'ancien ministre de l'Economie et des Finances M. Bruno Le Maire à l'occasion des assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023. Ainsi, environ 2.2 milliards d'euros devraient être prélevés sur le budget de 2317 collectivités contributrices en 2025 selon les critères suivants :

- Communes dont le potentiel financier moyen par habitant est de 1 200 € et le revenu moyen par habitant de 17 000 €.
- EPCI dont le potentiel financier moyen par habitant est de 726 € et le revenu moyen par habitant est très proche de celui des communes (17 000 €).
- Département : la référence serait l'indice de fragilité sociale médian, que seule la Direction Générale des Collectivités Territoriales a la capacité de calculer.

Les sommes prélevées au titre d'une année seraient ainsi reversées sur un fonds de réserve des collectivités territoriales. Les sommes mises en réserve au titre d'une année donnée, auront vocation à abonder les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale.

Les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) seront gelées en 2025. Une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'État. Concrètement, les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales sont reconduits en 2025, ce qui prive les collectivités concernées (EPCI, départements et régions) de la dynamique attendue et promise par le rythme de l'inflation de cette recette.

La version initiale de la loi de finances prévoyait un report de 3 ans de la trajectoire de baisse de taux de cotisation sur la CVAE. Ainsi, entre 2025 et 2027, les taux de CVAE s'établissent au même niveau que ceux de 2024. Toutefois l'absence d'adoption de loi de finances au 1er janvier rend impossible l'application de ces dispositions en 2025. En conséquence, pour compenser la perte de recettes résultant de la baisse de taux de CVAE en 2025, la loi de finances instaure une contribution complémentaire temporaire assise sur la CVAE due au titre de 2025, qui a vocation à préserver le niveau de recettes de l'Etat.

Contrairement à la monture du budget du gouvernement BARNIER, le budget finalement adopté ne prévoit pas de diminution du taux du FCTVA de 16.84 % à 14.85 % comme annoncé. De même, la part de fonctionnement reste toujours éligible au FCTVA.

Pour soutenir l'action des collectivités du bloc « territorial » (Région et Département), ces derniers pourront revaloriser certaines recettes. En effet, pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés. Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Auxquels il convient d'ajouter une réduction drastique des crédits alloués au fonds d'accélération de la transition écologique, dit "fonds vert", de 1,10 milliard d'euros contre 2 milliards en 2024. Enfin, notons que le Projet de loi de finances 2025 prévoit une revalorisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 150 millions, ainsi que pour les dotations de péréquation. Concernant les dotations d'investissement, le budget de l'état prévoit une sanctuarisation pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, une minoration de 150 millions pour la dotation de soutien à l'investissement locale et une stabilisation de la dotation de soutien à l'investissement des départements.

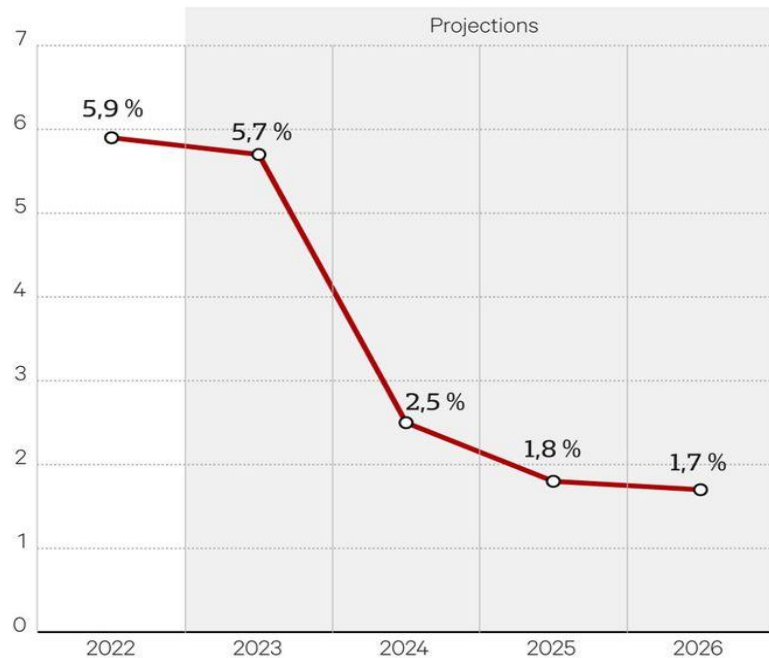


Parmi toutes les mesures contenues dans le projet de budget pour 2025, on peut aussi rappeler la réintégration des 2 168 communes exclues, depuis le 1er juillet 2024, du nouveau zonage unique France ruralités revitalisation (FRR), celui-là même qui remplace l'ancien dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR). Ce qui leur permettra de continuer à bénéficier des exonérations fiscales et sociales de ce dispositif de soutien aux zones rurales en difficulté.

Enfin, concernant les dépenses de personnels, le budget prévoit une hausse de 12 points sur 4 ans des cotisations CNRACL a été officialisée par décret pour les Collectivités Territoriales. Dès le 1er janvier 2025 et jusqu'en 2028, les cotisations augmenteront de 3 points/an. Fixé à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer pour atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

## Les prévisions économiques de la Banque de France

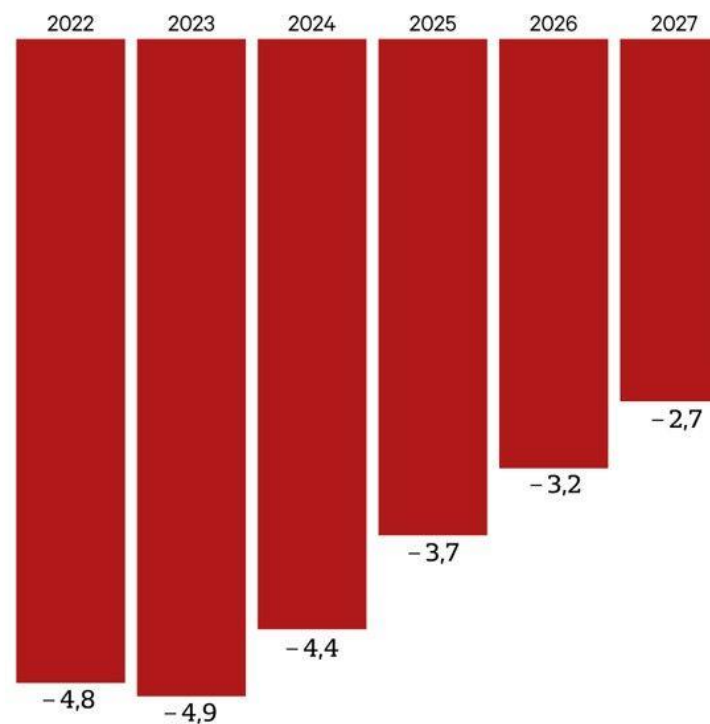
Inflation (indice harmonisé, en %)



SOURCES : INSEE, BANQUE DE FRANCE

## La trajectoire de déficit public

En % du PIB



SOURCE : PLF 2024



## **B/ Contexte de Saint-Usage**

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note a pour objet la présentation du budget primitif 2025 (BP 2025). Le budget sera voté en nature et par chapitre. De même, ce budget sera voté en fonction des règles de la nomenclature M57 applicable depuis le 1er janvier 2023. En outre, la commune renouvelle le vote des résultats de l'exercice avec le compte financier unique qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

À noter que ce budget primitif 2025 intègre les résultats de l'année 2024.

Il est nécessaire de prendre en compte les résultats finaux de l'année 2024, soit un excédent de **754 405.64 € (495 756.07 € en 2024)** en fonctionnement (après reprise de l'exercice 2024) et un déficit de **258 649.57 € (69 119.82 € en 2024)** en investissement (après reprise des résultats de l'exercice 2024). Ces résultats sont intégrés dans le projet du BP 2025, soit un total des crédits de l'exercice antérieur excédentaire de **495 756.07 €** (excédent de 507 073.94 € en 2023). Il est à noter que cet excédent sera amputé de **52 757.04 € de reste à réaliser, l'excédent final sera donc de 442 999.03 €.**

**Le pourcentage d'exécution du budget 2024 est le suivant :**

Fonctionnement			Investissement		
	2023	2024		2023	2024
<b>Dépense</b>	75.79 %	68.88 %	<b>Dépense</b>	86.91 %	101.66 %
<b>Recette</b>	125.64 %	125.39 %	<b>Recette</b>	77.90 %	69.70 %

Il est prévu d'inscrire **1 283 048.05 €** en recettes et dépenses de fonctionnement (contre 1 318 908.77 € en 2024) et **959 406.61 €** en dépenses et recettes d'investissement (contre 801 088.10 en 2024) au budget 2025.

**284 995.90 €** sont prévus en opération d'ordre. Ce montant se décompose de **284 470,49 €** de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'alimenter (contre **396 787.26 € en 2024**) et de **524.41 €** de dotation d'amortissement.



		Fonctionnement				Investissement			
		Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
2	Résultats antérieurs (a)	(D002)	0,00	(R002)	442 999,03	(D001)	258 649,57	(R001)	0,00
0	Restes à réaliser (b)		0,00		0,00		52 757,04	(R1068)	311 406,61
2	<b>Total des crédits de l'exercice antérieur</b> (c = a + b)		<b>0,00</b>		<b>442 999,03</b>		<b>311 406,61</b>		<b>311 406,61</b>
4	<i>Déficit/Excédent</i>				442 999,03				
2	Propositions 2025 (Hors 020 - 022) (d)		998 052,15		840 049,02		648 000,00		363 004,10
0	<i>Déficit/Excédent</i>		158 003,13				284 995,90		
2	<b>Total 2024 + propositions 2025</b> (e = c + d)		<b>998 052,15</b>		<b>1 283 048,05</b>		<b>959 406,61</b>		<b>674 410,71</b>
4	<i>Déficit/Excédent</i>				284 995,90		284 995,90		
+	Opérations d'ordre de section à section (f)		284 995,90		0,00		0,00		284 995,90
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)		0,00		0,00		0,00		0,00
0	<i>Déficit/Excédent</i>		284 995,90						284 995,90
2	<b>Total du budget (h = e + f + g)</b> <i>Déficit/Excédent</i>		<b>1 283 048,05</b>		<b>1 283 048,05</b>		<b>959 406,61</b>		<b>959 406,61</b>
5									
	Pour info 020 - 022		0,00				0,00		

Imprimer

Exporter

Contrôle

Fermer



## I/ Section de fonctionnement

Le budget pour 2024 s'établit en équilibre dépenses-recettes à 1 283 048.05 €.

### A/ Les dépenses de fonctionnement

Au niveau des dépenses de fonctionnement réelles, 998 052,10 € sont prévues en 2025 (**909 809.24 € en 2024**), soit une hausse de 9.7% par rapport à 2024.

Le chapitre 11 – Charges à caractère général représente les dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité (carburant, gaz, électricité, abonnement, achat de matériel, etc.). Ce chapitre est en hausse de **8 %** par rapport à 2024 et s'élève à **385 301.04 €**. Les principales dépenses étant toujours la consommation des fluides en baisse par rapport au budget 2024, les travaux en régie et effectués par des entreprises restent constants par rapport à 2024, conformément au souhait de l'équipe municipale pour rénover progressivement les bâtiments communaux. Le reste du budget reste quasiment identique et doit permettre de financer les principales activités de la commune. A noter que la trésorerie a demandé de séparer les frais concernant le leasing des photocopieurs de ceux effectués pour le camion. Ce dernier disposant d'une option d'achat potentielle, le compte retenu (ici, en l'occurrence le 613) ne pouvant donc plus être le même que le précédent. Les autres différences concernent le compte 6161 – Multirisques (imputation de paiement des contrats d'assurance), Groupama ayant annoncé une hausse d'environ 20 % de nos contrats et le compte 6168 – autres qui servira de réserve financière pour de futurs projets dans les années à venir. Cette imputation étant alimentée à hauteur de 104 204.04 € contre 22 177.34 € en 2024, cette imputation représente l'unique raison de la hausse du chapitre 11 par rapport à 2024.

Le chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés comprend les dépenses de la collectivité pour payer le personnel de la commune et les cotisations afférentes. Ce chapitre connaît une petite hausse de **4.5 %** principalement due à l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique de juillet 2023 et l'effet « glissement vieillesse technicité ». Ce budget prend en compte les possibles modifications RH de l'année (titularisation des agents d'entretien et d'un agent technique, contractualisation de notre agent en contrat aidé du secrétariat). Le projet de budget primitif prend également en compte la mise en place du complément indemnitaire annuel à hauteur de 7 000 €, la participation patronale à la prévoyance et à la mutuelle pour 4 000 € et les frais liés à l'organisation du recensement. Enfin, les élus ont fait le choix de surabonder ce chapitre pour pallier une éventuelle augmentation du nouveau point d'indice de la fonction publique durant l'année 2025. Le chapitre 12 comprend également les dépenses liées au remboursement des frais engagés par d'autres structures pour des activités mutualisées (participation pour le policier municipal, le cimetière ou l'entretien du terrain de foot). Ce montant est en hausse pour anticiper des factures multi-exercices.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (dotation au CCAS, au SDIS, etc.) est en baisse de **4 %** par rapport à 2024. A noter que la commune a pris en compte l'encaissement d'un dernier chèque de Groupama pour pallier un sinistre dans la maison du 2 place des Écoles et le remboursement au propriétaire.

Le chapitre 66 – Charges financières (intérêt de la dette), est quant à lui en baisse de **36 %** à la suite de la diminution progressive de la dette de la commune.

Le chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions charges de fonctionnement est crédité cette année de 25 525.41 € contre 525.41 €. La commune a fait le choix de provisionner l'intégralité de l'astreinte d'urbanisme prévue contre le requérant Madame B, soit 25 000 €. Les 525.41 € restants concernent les provisions annuelles (environ 240 € de prévus concernant les titres des années antérieures à 2024).

Pour information, la subvention au CCAS sera de **2 914.55 €** en 2025 contre **1 215.85 €** en 2024 (pour payer les colis des aînés 2025 et les cartes avantages-jeunes 2024-2025).



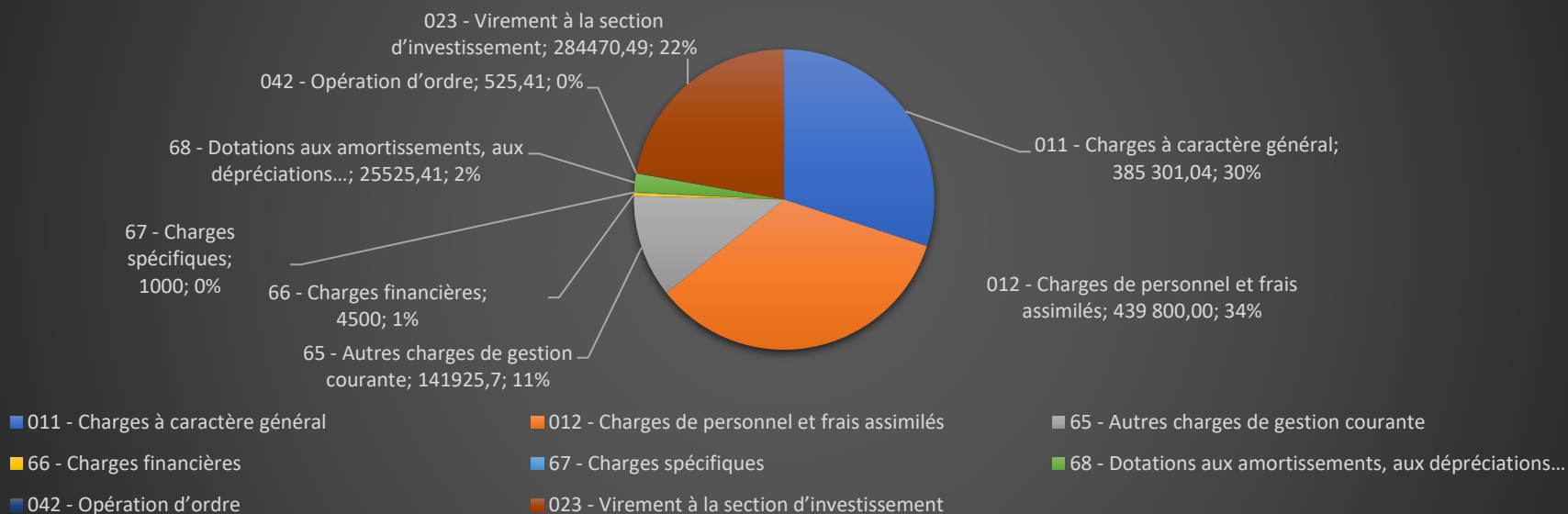


### Dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Chapitre	Désignation	Montant 2024 après DM	Montant 2025	Variation
011	Charges à caractère général	356 627.34	385 301.04	+ 8.13 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	420 700.00	439 800.00	+ 4.54 %
65	Autres charges de gestion courante	147 871.50	141 925.70	- 4.02 %
66	Charges financières	7 000.00	4 500.00	-35.71 %
67	Charges spécifiques	1 000.00	1000.00	0 %
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations...	525.41	25 525.41	0 %
<i>042</i>	<i>Opération d'ordre</i>	<i>4 569.41</i>	<i>525.41</i>	<i>- 88.5 %</i>
<i>023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>396 787.26</i>	<i>284 470.49</i>	<i>- 28.31%</i>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 335 080.92</b>	<b>1 283 048.05</b>	<b>- 2.79 %</b>

En italique = dépense d'ordre

### Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de fonctionnement en dépense





## **B/ Les recettes de fonctionnement**

Au niveau des recettes de fonctionnement, la collectivité prévoit **1 283 048.05 €** de recettes de fonctionnement, soit une baisse de **2.79 %** par rapport à 2024. Ce résultat intègre l'excédent dépense-recette de 2024 pour un montant de **442 999.03 €** contre **503 737.94 €** en 2024 (déduction de 52 757.04 € de reste à réaliser par rapport à l'excédent de clôture du CFU 2024). Sans ces différents restes à réaliser liés aux dernières factures de l'aire Multisport intergénérationnelle, l'excédent aurait été de 495 756.07 €. Il est à noter sur cet excédent que la commune n'a pu toucher la totalité des subventions liées au projet de l'aire multisport. Dans cette hypothèse, la commune aurait bénéficié d'un excédent total de 636 235.03 €.

Le budget de recettes de fonctionnement comprend les recettes issues de l'imposition, des dotations de fonctionnement de l'État et les produits du domaine de la collectivité. Il a été décidé de construire un budget prudent en raison du contexte national, en ne reprenant que les montants d'imposition et de dotation de l'Etat réellement touchés par la commune en 2024, ou en prenant en compte des suppressions si la commune n'est plus éligible (la loi prévoit que la commune reste éligible pendant 1 an avec une baisse de 10%). Ces baisses concernent la dotation du fond de péréquation des ressources communales (FPIC) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Une estimation moindre du FCTVA de fonctionnement a également été décidée dans l'hypothèse où l'État rejeterait d'éventuelles opérations.

Les principales différences par rapport à 2022 concernent d'un côté des ajustements sur la fiscalité avec une hausse des recettes liées à la taxe foncière et la baisse de l'exonération de la compensation à la taxe foncière (vente du site d'UNALIT/SPTP), l'intégration des produits liés aux baux ruraux dans le compte 752 – revenus des immeubles.

En réel, il est néanmoins attendu une nouvelle hausse légère des recettes en taxe foncière s'expliquant par une revalorisation des bases par l'État. La municipalité a souhaité ne pas la prendre en compte dans la construction de son budget en raison de son incertitude.

Le chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : est crédité de 25 000 € au compte 75888 pour prendre en compte la recette totale d'une astreinte en urbanisme.

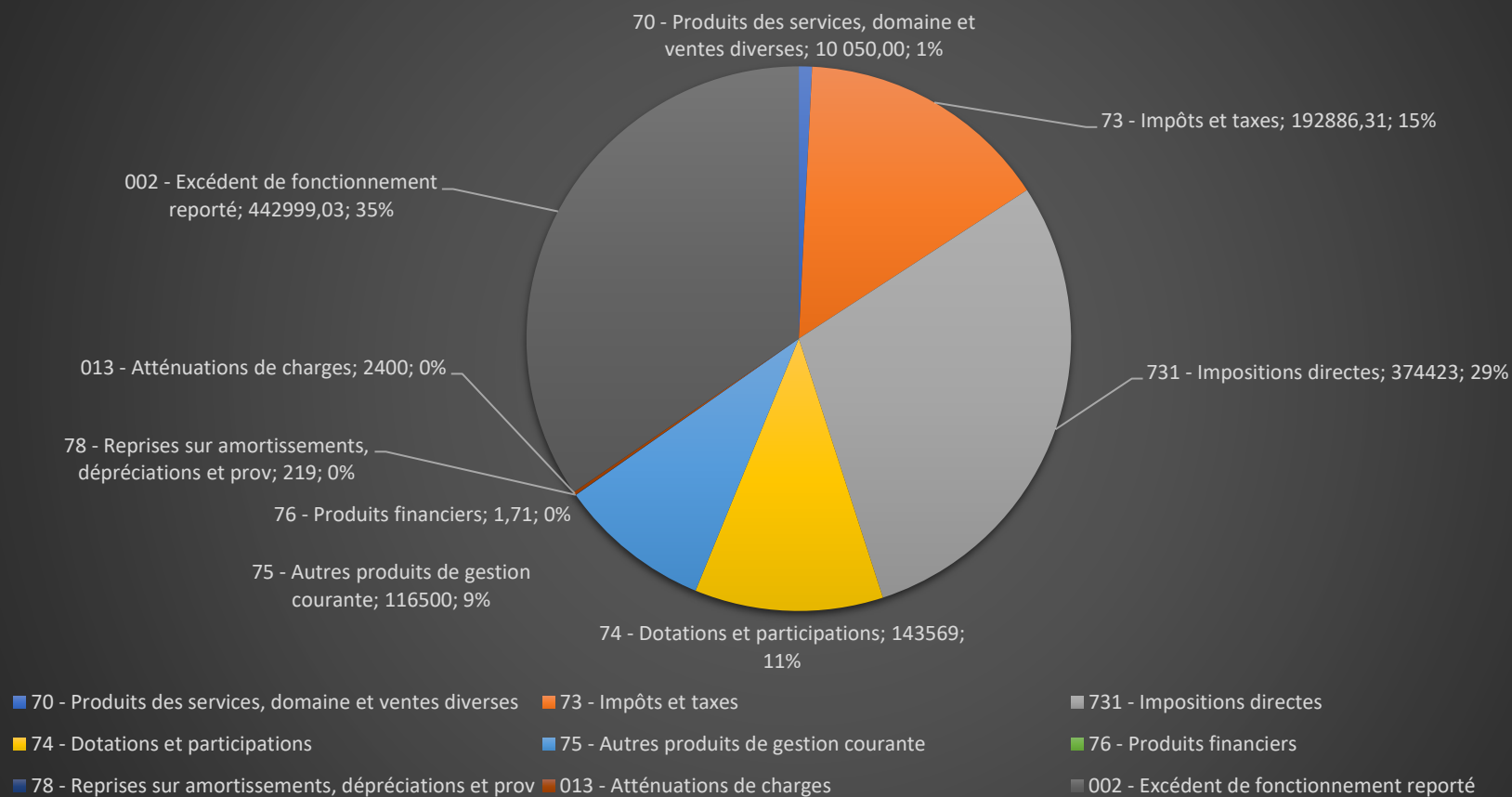
<b>Recettes prévisionnelles de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant 2024 après DM</b>	<b>Montant 2025</b>	<b>Variation</b>
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	19 600.00	10 050.00	-95.02 %
73	Impôts et taxes	199 327.09	192 886.31	-3.34 %
731	Impositions directes	343 900.00	374 423.00	+8.88 %
74	Dotations et participations	176 265.80	143 569.00	-18.55 %
75	Autres produits de gestion courante	89 630.06	116 500.00	+ 34.48 %
76	Produits financiers	1.03	1.71	+66.02 %
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	219.00	219.00	0 %
013	Atténuations de charges	2 400.00	2 400.00	0 %



002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	503 737.94	442 999.03	-12.06 %
	<b>TOTAL RECETTES</b>	1 335 080.92	1 283 048.05	- 2.79 %

*En italique = recette d'ordre*

## Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de fonctionnement en recette



### III/ Section d'investissement



Le budget pour 2025 s'établit en équilibre dépenses-recettes à **959 406.61 €** contre **801 088.10 €** en 2024 (hausse de **16.5 %**).

### A/ Les dépenses réelles d'investissements

Au niveau des dépenses d'investissement, **959 406.61 €** sont prévus en 2025 contre **801 088.10 €** au budget 2024, soit une hausse de 16.5 % par rapport à 2024. Ces dépenses comprennent la charge de la dette de la collectivité, les investissements de la collectivité (projet de construction, de réhabilitation, frais d'étude). Il est intégré dans les dépenses également la reprise du déficit du précédent budget à hauteur de 258 649.57 €. Les investissements corporels de la collectivité s'élèveront à 567 000.00 € contre 568 329.54 € en 2024. Les immobilisations incorporelles (frais d'étude) s'élèveront à 35 000.00 € contre 50 200.00 € en 2024 pour prendre en compte l'étude de la réfection de la route de Trouhans et les futurs travaux de voiries (Route de Dijon et Rue du Couvent). Le détail des projets sera analysé à la suite de la note.

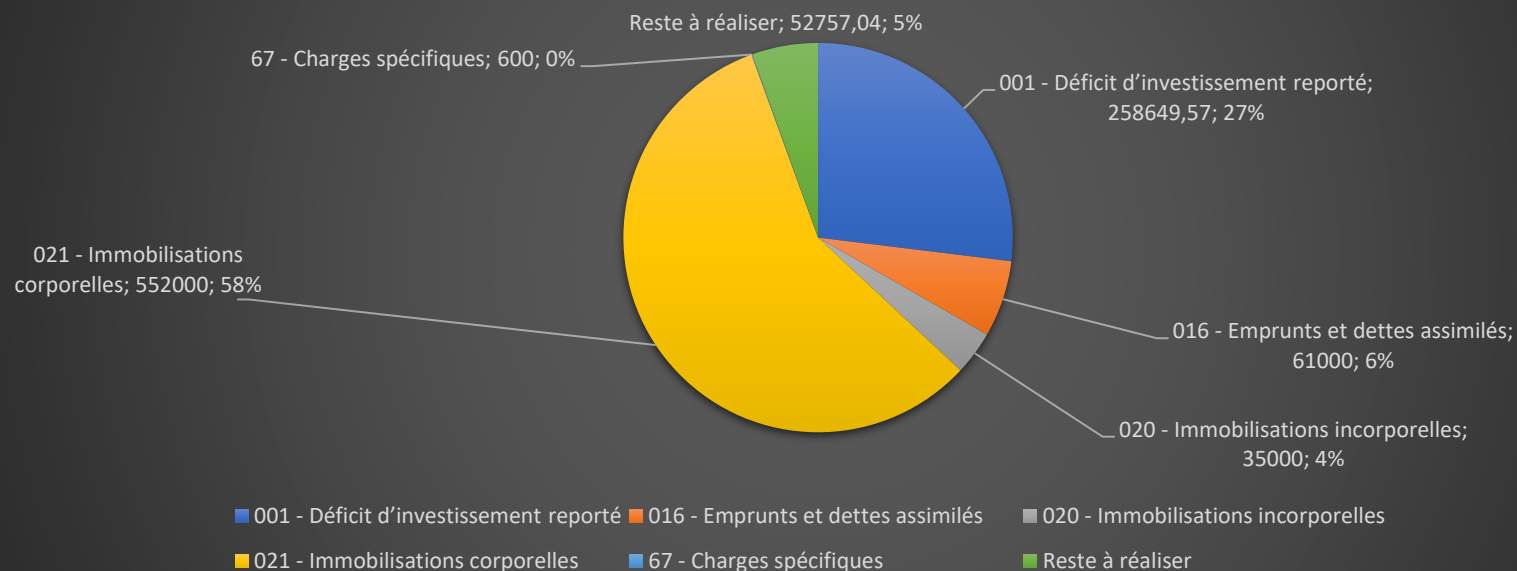
La charge de la dette diminue également à hauteur de 69 119.82 € contre 109 348.00 € (baisse de 274 %) en 2024 pour compenser les emprunts des précédentes années. Les élus ont fait le choix délibéré de prévoir plus que nécessaire dans les chapitres 20 – Immobilisations incorporelles et 21 – Immobilisations corporelles en raison des éventuelles hausses des coûts des matériaux et de l'inflation.

Dépenses prévisionnelles d'investissement				
Chapitre	Désignation	Montant 2024 après DM	Montant 2025	Variation
001	Déficit d'investissement reporté	69 119.82	258 649.57	+ 274.2 %
016	Emprunts et dettes assimilés	109 348.00	61 000.00	- 44.21 %
20	Immobilisations incorporelles	50 200.00	35 000.00	-30.28 %
21	Immobilisations corporelles	568 329.54	552 000.00	-2.72 %
67	<i>Charges spécifiques</i>	<i>600,00</i>	<i>600,00</i>	<i>0 %</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>754.74</i>	<i>0</i>	<i>- 100 %</i>
	Reste à réaliser	3 336.00	52 757.04	+ 1481.45 %
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	797 752.10 (hors RAR)	906 655.57 (hors RAR)	+ 13.65 %
		801 088.10 € (avec RAR)	<b>959 406.61</b> (avec RAR)	+19.76 %

*En italique = dépense d'ordre*



## Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de investissement en dépense



### B/ Les recettes réelles d'investissement

Au niveau des recettes d'investissement, la collectivité prévoit **959 406.61 €** de recettes d'investissement, soit une hausse de **16.5 %** par rapport à 2024. Le budget de recettes d'investissement comprend les recettes issues des emprunts, des subventions de l'État ou des autres collectivités et les dotations comme le FCTVA ou la taxe d'aménagement.

En 2025, les principales recettes d'investissement seront les dotations de l'État comme le FCTVA, la taxe d'aménagement et les subventions données par les différents partenaires (État, Région, Département et SICECO cette année). **282 004.10 €** ont été inscrites en recette de subvention, montant en hausse de **23.74 %** par rapport à 2024. Le détail des subventions sera vu au point suivant.

Une estimation prudente du FCTVA a également été décidée à hauteur de 55 000.00 €.

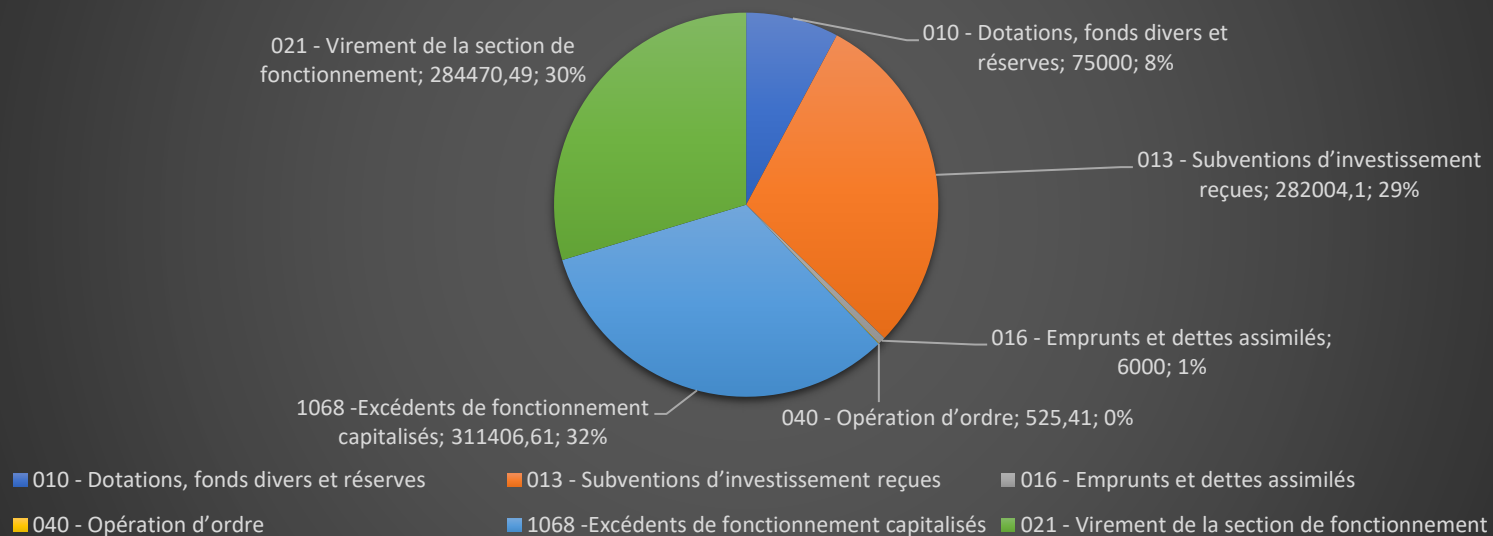
Pour compenser les dépenses d'investissement, 284 470.49 € ont été virés de la section de fonctionnement en opération d'ordre, soit une diminution de 28.31 % par rapport à 2024 (pour rappel, 396 787.26 €).



### Recettes prévisionnelles d'investissement

Chapitre	Désignation	Montant 2024 après DM	Montant 2025	Variation
024	Produits des cessions d'immobilisations	41 523.37	0.00	- 100 %
10	Dotations, fonds divers et réserves	114 455.82	75 000.00	- 34.47 %
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	72 455.82	311 406.61	+ 329.79 %
13	Subventions d'investissement reçues	227 906.64	282 004.10	+ 23.74 %
16	Emprunts et dettes assimilés	7 348.00	6000.00	- 18.35 %
021	Virement de la section de fonctionnement	396 787.26	284 470.49	-28.31 %
040	Opération d'ordre	4 569.41	525.41	+88.5 %
	<b>TOTAL RECETTE</b>	<b>801 088.10</b>	<b>959 406.61</b>	<b>+ 16.5 %</b>

### Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de investissement en dépense





## IV/ Investissement de la collectivité par opération

La section « investissement » de la collectivité sera votée par chapitre comme en 2024.

### Investissement (hors remboursement capital emprunt)

#### Chapitre 20

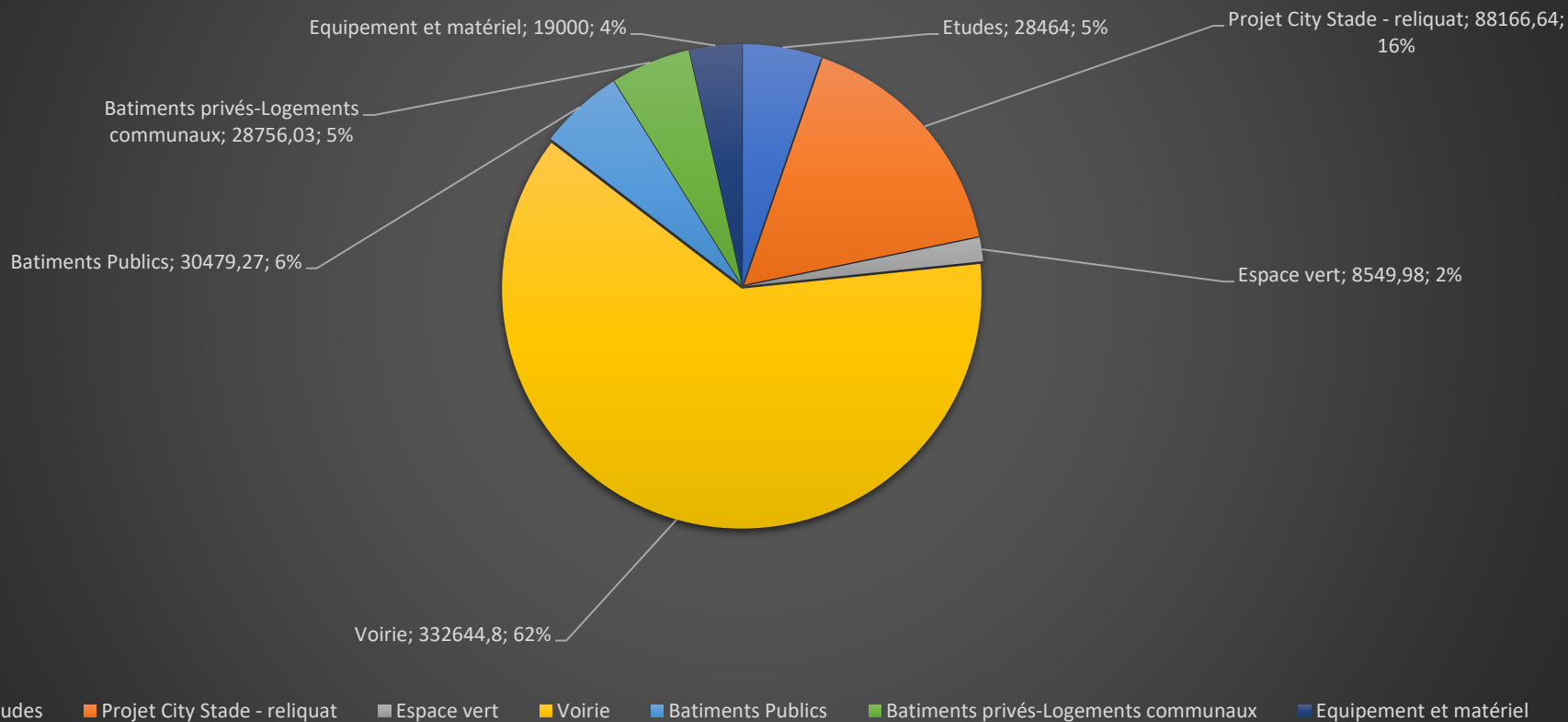
203 - Etude	Etude route de Trouhans + frais MOE	28 464.00 €
<b>Total</b>		<b>28 464.00 €</b>

#### Chapitre 21

212 – Aménagement terrain	Reliquat City Stade – Lot VRD	47 856.00 €
2117 – Bois et foret	Mini forêt Paquier de la Borde	8 549,98 €
2131 – Bâtiments publics	Isolation Salle des Association	30 479.27 €
2132 – Bâtiments privés	Isolation logement 6 place du 8 mai 1945	28 756.03 €
2151 – Réseaux de voirie	Route de Trouhans	302 902.80 €
2151 – Réseaux de voirie	Chemin du Camping	29 742.00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	Divers matériels pour les agents	12 000.00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	Personnages lumineux	3000.00 €
2183 – Matériel informatique	Divers matériel informatique	4000.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	Reliquat City Stade – Lot Paysager	40 310.64 €
<b>Total</b>		<b>507 596.68 €</b>



## Répartition des investissements (en fonctionnement et investissement et hors emprunt) par lieu ou projet



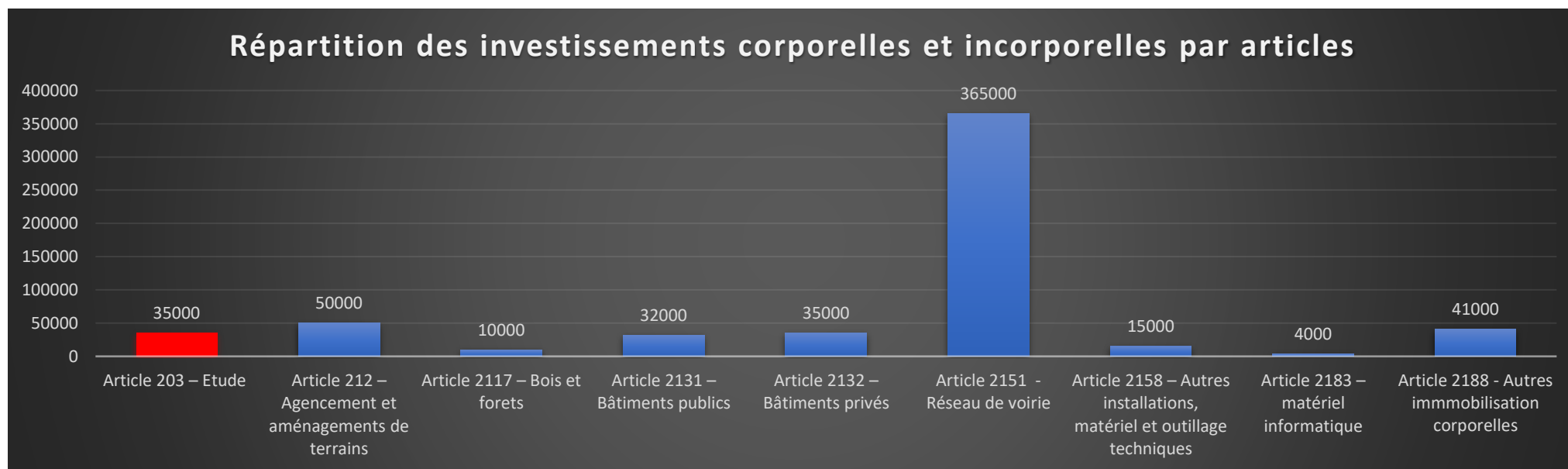
### Répartition des dépenses par article/chapitre comptable

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	35 000.00 €
Article 203 – Etude	35 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	552 000.00 €





Article 212 – Agencement et aménagements de terrains	50 000.00 €
Article 2117 – Bois et forets	10 000.00 €
Article 2131 – Bâtiments publics	32 000.00 €
Article 2132 – Bâtiments privés	35 000.00 €
Article 2151 – Réseau de voirie	365 000.00
Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	15 000.00 €
Article 2183 – matériel informatique	4 000.00 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	41 000.00 €
<b>Total investissements 2025</b>	<b>587 000.00 €</b>



#### Subvention demandées déductible des projets :

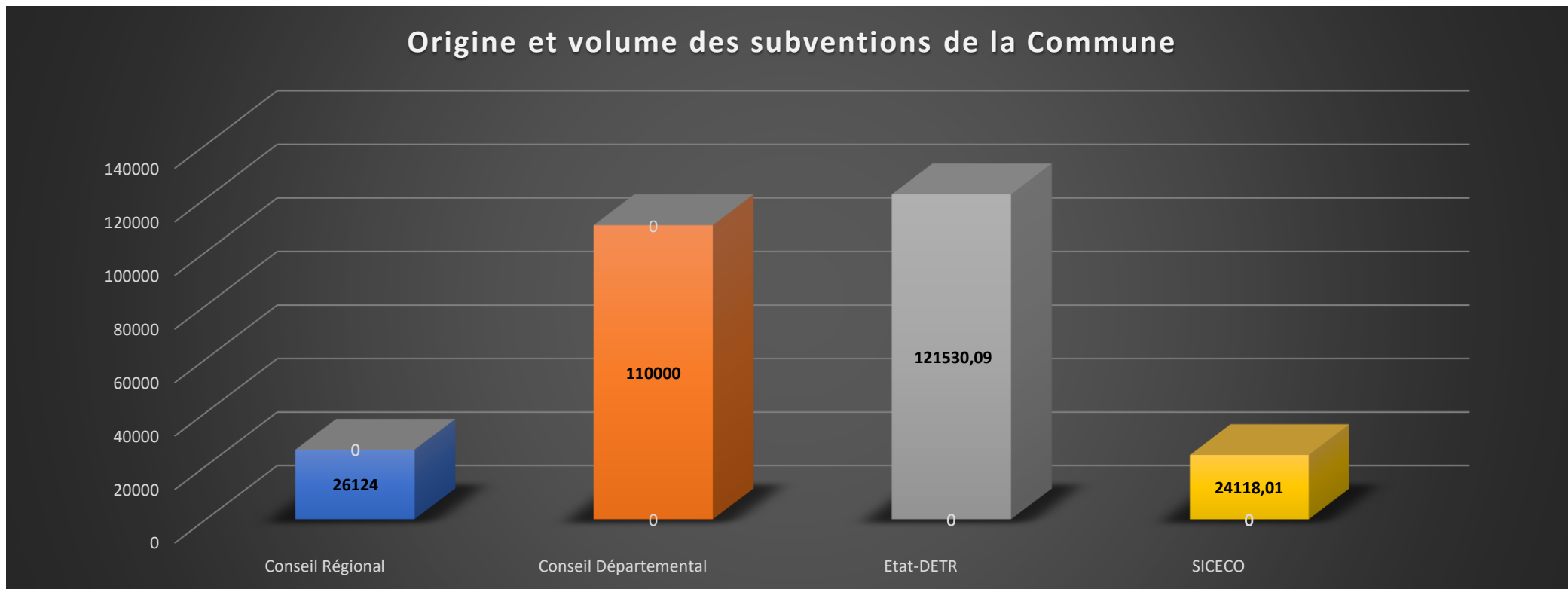
1322 – Conseil Régional - Dispositif ENVI 2024	Projet City Stade – reliquat 2024	26 124.00 €
--	-----------------------------------	-------------



1323 – Conseil Départemental (Plan Marshall - Contrats Grands Projets Côte-d'Or 2024)	Projet City Stade – reliquat 2024	50 000.00 €
1323 – Conseil Départemental (Appel à projet Village Côte d'Or – Campagne 2025)	Isolation de la Salle des Associations	5 000.00 €
1323 – Conseil Départemental (Appel à projet Voirie Côte d'Or – Campagne 2025 et Amende de Police)	Réfection de la route de Trouhans	30 000.00 €
1328 – Autres groupements (SICECO)	Isolation de la maison du 6 place du 8 mai 1945 et de la salle des Associations	24 118.01 €
1328 – Autres groupements (SICECO – CEE)	Projet 2024 – Changement système de chauffage de la salle des Associations	232.00 €
1345 – Conseil Départemental (Amende de police)	Réfection de la route de Trouhans	25 000.00 €
13461 - DETR	Projet City Stade – reliquat 2024	117 112.00 €
13461 - DETR	Déplacement et installation extérieur du défibrillateur de la salle des Associations – reliquat 2024	985.67 €
13461 - DETR	Conversion Leds – reliquat 2024	3 433.30 €
<b>Total</b>		<b>282 004.10 €</b>



## Origine et volume des subventions de la Commune



## V/ Taux d'imposition

Reconduction des taux 2024. Pour rappel,

- Taux pour le foncier sur les propriétés bâties : 37.09 %
- Taxe foncière non bâti : 32.10 %
- Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 6.20 %
- Taxe d'aménagement : 3 %

Il est à noter que la commune proposera au Conseil Municipal, lors du vote du budget, l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation afin de lutter contre la vacance dans le parc locatif communal.



Le dernier recensement a révélé une hausse significative du nombre de logements vacants, qui représentent désormais 10 % du parc locatif, soit une cinquantaine de logements contre une vingtaine en 2019. Cette mesure concernera les logements considérés comme vacants depuis plus de deux ans par les services fiscaux. L'objectif est d'inciter les propriétaires à remettre ces biens sur le marché, soit par la vente, soit par la rénovation en vue d'une mise en location.

## VI/ L'état de l'endettement annuel

Montant 2025 : Remboursement capital (Investissement) : 54 439.24 € contre 100 883.60 € en 2024 (55 000.00 € inscrit au BP 2025)

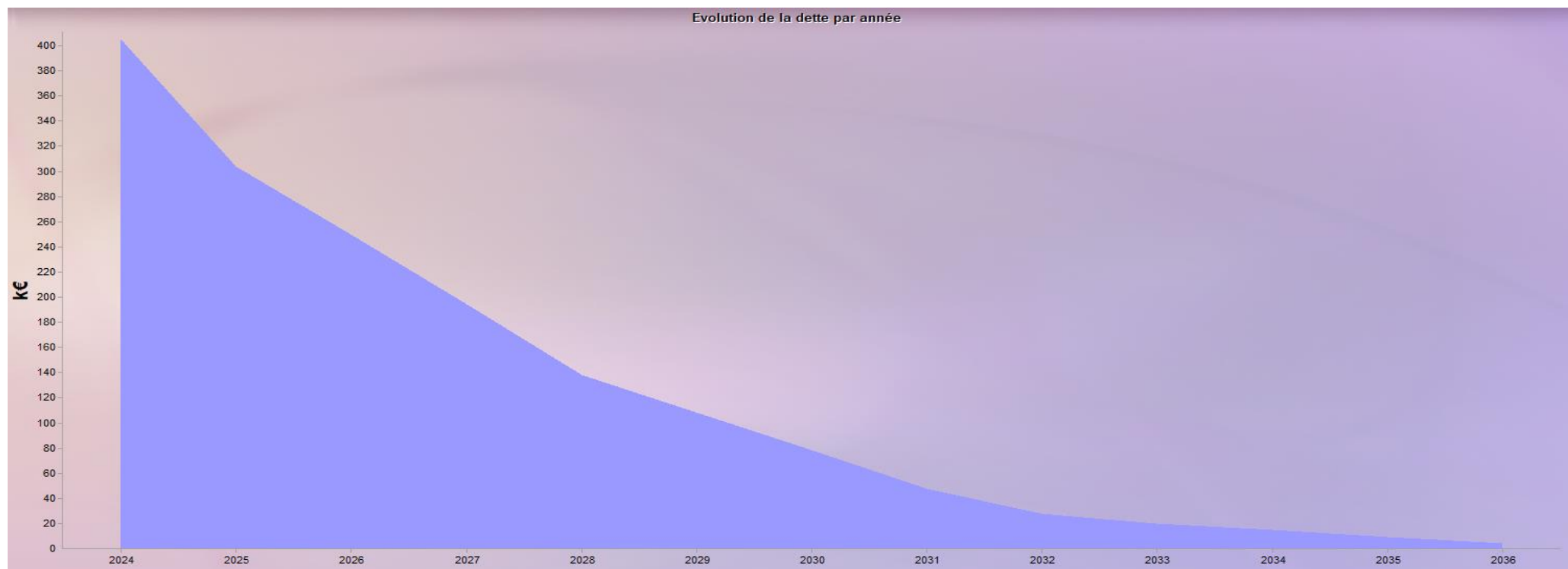
Montant 2025 : Remboursement intérêt (fonctionnement) : 4 303.44 € contre 5 664.14 en 2024 (4 500.00 € inscrit au BP 2025)

COMMUNE DE SAINT-USAGE					
Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2025	303 934,27	54 439,24	4 303,44	58 742,68	249 495,03
2026	249 495,03	55 349,54	3 393,14	58 742,68	194 145,49
2027	194 145,49	56 275,43	2 467,19	58 742,62	137 870,06
2028	137 870,06	29 733,01	1 722,39	31 455,40	108 137,05
2029	108 137,05	30 159,58	1 295,82	31 455,40	77 977,47
2030	77 977,47	30 592,36	863,04	31 455,40	47 385,11
2031	47 385,11	19 718,36	469,19	20 187,55	27 666,75
2032	27 666,75	7 880,52	278,07	8 158,59	19 786,23
2033	19 786,23	5 191,88	208,76	5 400,64	14 594,35
2034	14 594,35	5 252,88	147,76	5 400,64	9 341,47
2035	9 341,47	5 314,62	86,02	5 400,64	4 026,85
2036	4 026,85	4 026,85	23,63	4 050,48	0,00
<b>Sous-total</b>		<b>303 934,27</b>	<b>15 258,45</b>	<b>319 192,72</b>	
<b>Total</b>		<b>303 934,27</b>	<b>15 258,45</b>	<b>319 192,72</b>	

Numéro du Prêt	Objet du Prêt	Prêteur	Date d'encaissement	Montant	Montant restant (au 31/12/2025)	Fin du Prêt	Méthode de calcul
148580G/5116312	Prêt taux fixe classique - Travaux de rénovation du chemin de la Cour	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE	25/10/2021	74 200,00	55 666.80 € de capital 4 249,45 € d'intérêt	25/07/2036	Emprunt à taux fixe (annuité constante)



9696405	Travaux de voirie rue aux Cordes	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE	25/05/2016	200 000,00	75 508.28 € de capital 3 366,67 € d'intérêt	25/02/2031	Emprunt à taux fixe (annuité constante)
9818959	PROJETS 2012 : travaux voirie lotissement 2000, travaux boulangerie	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE	25/01/2017	270 000,00	53 414.30 € de capital 1 160,41 € d'intérêt	25/10/2027	Emprunt à taux fixe (annuité constante)
9818985	Achat maison ROUX 2 place des Ecoles	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE	01/05/2017	150 000,00	66 092.98 € de capital 2 850,73 € d'intérêt	01/02/2032	Emprunt à taux fixe (annuité constante)





La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante (encours de la dette au 31/12/24 / épargne brute 2024) = **1 an et 14 jours**. A ce niveau, en analyse financière, l'endettement est considéré comme faible.

Le ratio d'endettement est un outil de mesure du niveau d'endettement d'une collectivité par rapport à ses actifs. Il s'agit, en d'autres termes, d'un indicateur financier permettant de déterminer la solvabilité, ainsi que son niveau de dépendance financière vis-à-vis des tiers. (Encours de la dette au 31/12/24 / produits réels de fonctionnement 2024) = **34,29 % soit 4 mois et 5 jours**. Pour ce ratio, plus on est loin de 100 %, et plus cela signifie que la commune est en capacité de rembourser ses emprunts et à générer des ressources pour d'autres financements.

## VII/ Amortissement

L'amortissement est un terme comptable qui définit la perte de valeur d'un bien immobilisé de l'entreprise, du fait de l'usure du temps ou de l'obsolescence.

### Amortissement et opération d'ordre pour 2025 (hors abstinence urbanisme de 25 000.00 €)

Article Dépense	Montant Dépense	Article Recette	Montant Recette
681 - Dotation aux amortissements	331.00 €	28041512 – Bâtiments et installations	331.00 €
681 - Dotation aux amortissements	194.41 €	2804182 – Bâtiments et installations	1 313,00 €
<b>Total Dépense</b>	<b>525.41 €</b>	<b>Total Recette</b>	<b>525.41 €</b>

**Rappel montant dotation aux amortissements 2025 : 525.41 €**

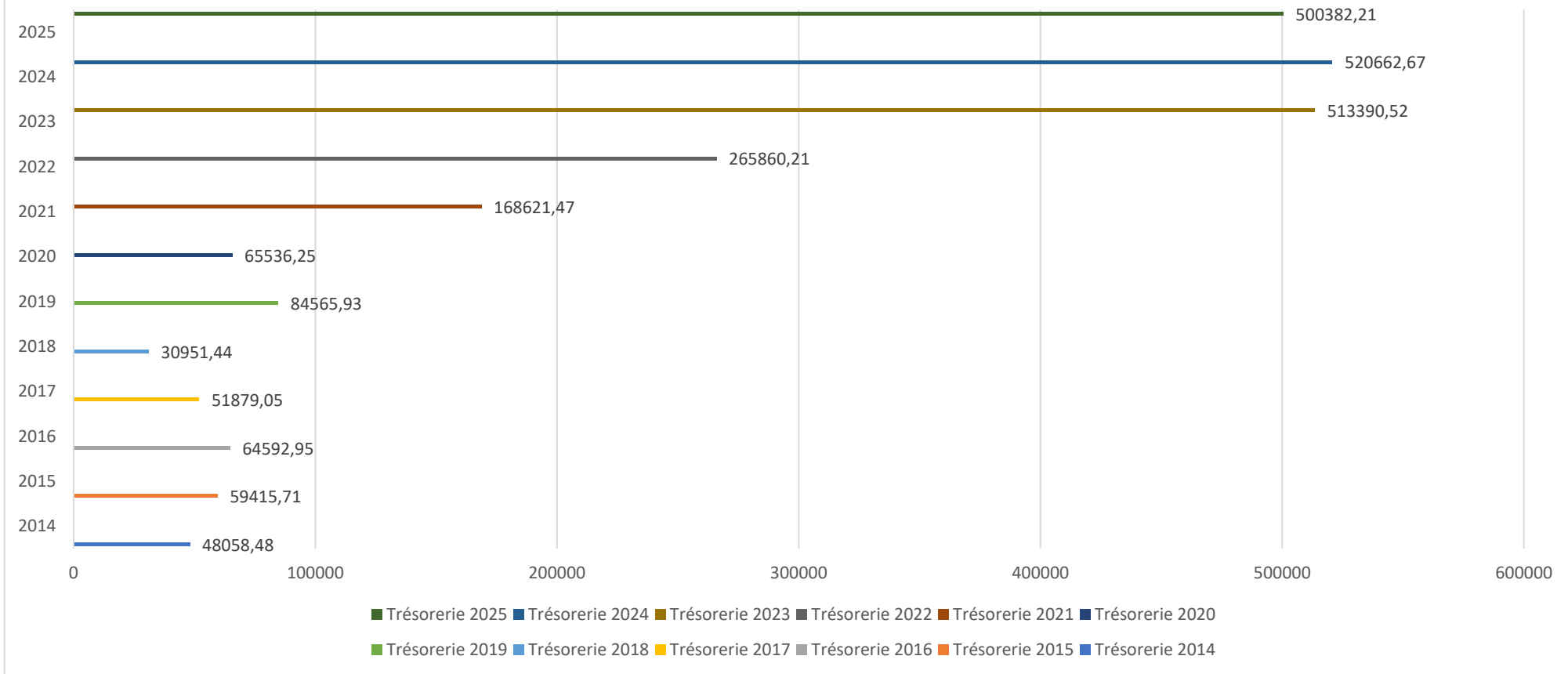
**Dotation d'amortissement 2025 : 525.41 €**

## VIII – Solde de trésorerie de la collectivité

A la date du 13 février 2025, la commune dispose d'un solde de trésorerie de 500 382.21 €



Evolution du solde de trésorerie de la commune de 2014 à 2025



La commune dispose d'un compte à terme d'un montant de 257 000.00 € valable jusqu'au 25 février 2025 pour un montant de 7 915,6 € d'intérêt. (Durée de trois mois avec un taux actuariel de 3.08 %). La commune anticipe de renouveler ce compte à terme jusqu'à la fin d'exercice 2025, et d'en ouvrir un second, concernant les fonds prévus pour la route de Trouhans, en attendant le lancement du marché public.

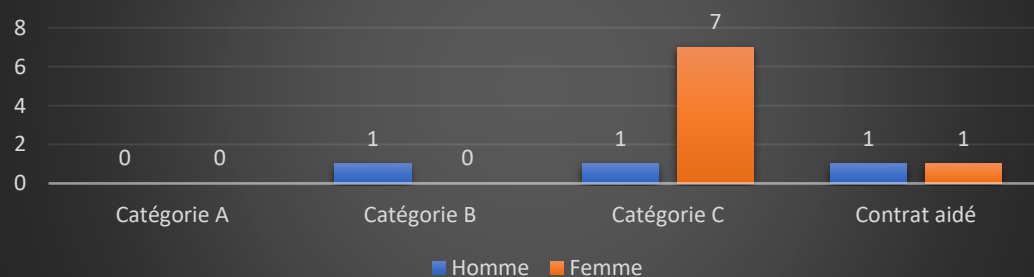
La commune n'envisage pas d'ouvrir de ligne de trésorerie en 2025. Enfin, le fonds de roulement (la somme dont dispose la collectivité pour payer ses fournisseurs, ses employés et l'ensemble de ses charges de fonctionnement, en attendant d'encaisser ces recettes) de la collectivité est autour des 70 000 € par mois.

## **IX/ Etat des effectifs municipaux**

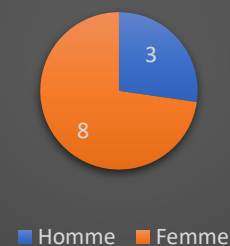


Poste	Grade	Nombre de poste	Prévision d'évolution sur 2025
<b>Filière administrative</b>			
Secrétaire général	B - Rédacteur	1	0
Secrétaire de mairie	C – Adjoint administrative principal de 2ème classe	1	0
Agent d'accueil	Contrat de droit privé	1	0
<b>Filière technique</b>			
Agent technique	C – Adjoint technique	2	0
Agent technique	Contrat de droit privé	0	1
Agent d'entretien des locaux	C – Adjoint technique	1	1
<b>Filière police municipal</b>			
Agent de police municipal	C – Gardien brigadier	1	0
<b>Filière ATSEM</b>			
ATSEM	C- Adjoint technique princ 1 <sup>er</sup> classe étab enseignement	1	0
ATSEM	C- Adjoint technique princ 2 <sup>ème</sup> classe étab enseignement	1	0

Répartition des effectifs par catégorie au 31/12/2024



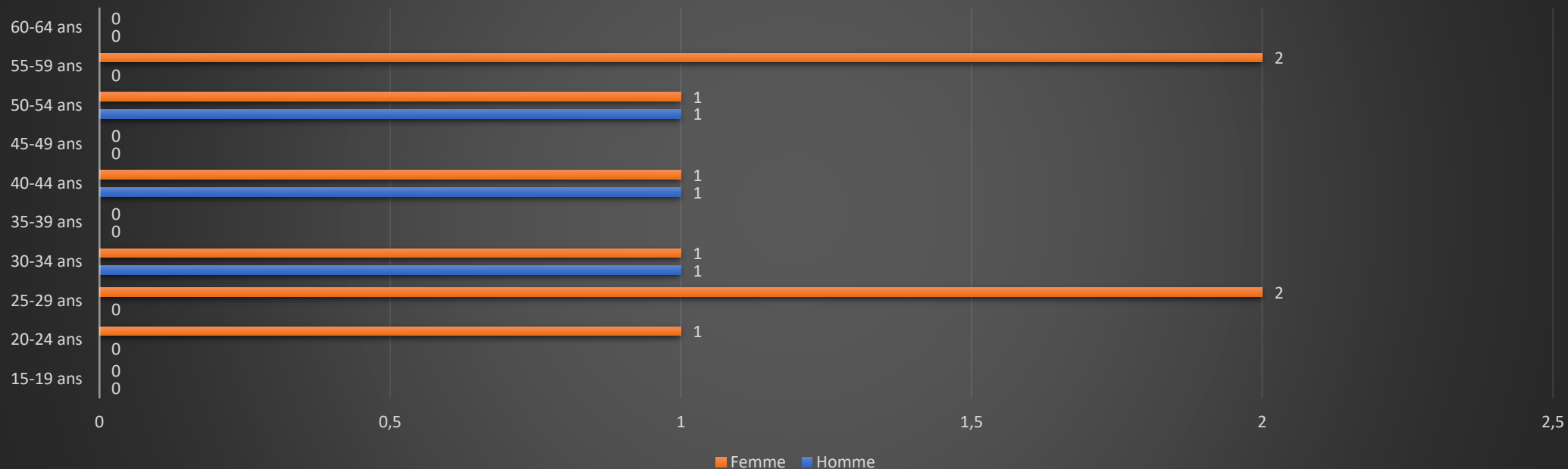
Répartition des effectifs par genre au 31/12/2024



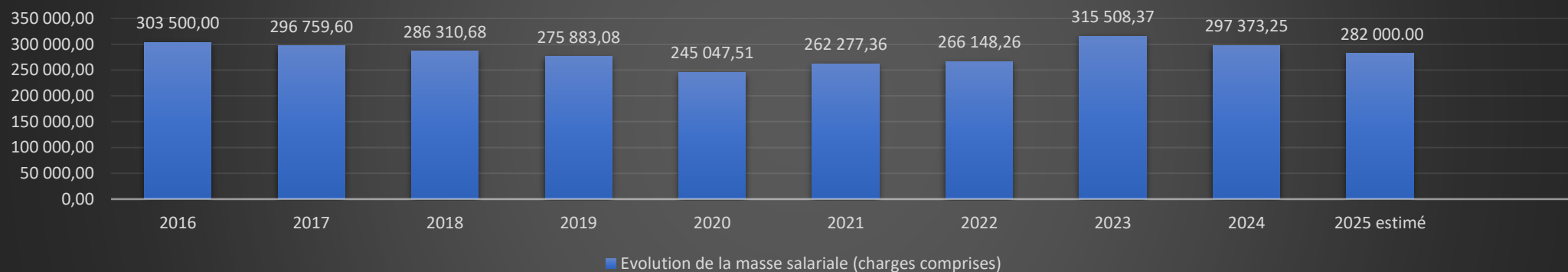




## Pyramide des Ages au 31/12/2024



## Evolution de la masse salariale (charges comprises)





## **X/ Conclusion**

En résumé, le budget primitif 2025 est un budget de transition qui permettra de réaliser les derniers projets de la commune sous cette mandature, sans impacter le solde de trésorerie pour le prochain mandat. Le budget de fonctionnement anticipe des hausses des coûts et des baisses de recettes de la part de l'État, tout en sanctuarisant les dépenses liées au personnel ou à l'entretien du bâti communal.